

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 13 octobre 2022

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux le 19 OCTOBRE à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France

Messieurs : BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, RIBOT Florent, SABOURIN Jacques, SERVANT Ludovic

Absents excusés : BODIN Serge, VASLIN Aurélie, ZERBIB Délia

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire : SABOURIN Jacques

Objet de la délibération :

2022/49

**FERMAGES 2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Messieurs FERRAND et TOUZALIN (EARL de la rivière) exploitent à titre précaire des terrains appartenant à la Commune.

Les surfaces exploitées pour 2022 n'ayant pas changées, la redevance est réactualisée en fonction de la variation fixée par arrêté préfectoral. n°2022/DDT/SEADR/830 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Monsieur FERRAND (Redevance 2021)  $348.92 \text{ €} \times 110.26/106.48 = 361.31 \text{ €}$   
L'EARL DE LA RIVIERE (Redevance 2021)  $45.98 \text{ €} \times 110.26/106.48 = 47.61 \text{ €}$

En conséquence le montant de l'indemnité pour l'année 2022 est de :

- 361.31 € pour Monsieur FERRAND
- 47.61 € pour l'EARL DE LA RIVIERE

Pour extrait conforme  
Aux Ormes le 21 octobre 2022  
Béatrice FONTAINE  
Maire